

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 03 235

Mis en ligne le 23.03.23.....

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2023 03 213
MISE EN PLACE D'ÉCHELLES CONTRE LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 56
BOULEVARD DE LA GROTTÉ POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ENSEIGNE
DU 21 AU 24 MARS 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2023-03-213 du 15 mars 2023 autorisant l'entreprise PYRENEES ENSEIGNES à mettre en place des échelles contre la façade de l'immeuble portant le n°56 boulevard de la Grotte pour travaux de remplacement d'enseigne du 15 au 21 mars 2023,

Vu la demande du 20 mars 2023, de prorogation de délai du 21 au 24 mars 2023,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise PYRENEES ENSEIGNES en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2023-03-213 sont prorogées du 21 au 24 mars 2023,

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 21 mars 2023

Pour le Maire,



L'adjoint délégué,
Philippe ERNANDEZ

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 23/03/2023

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.